

Epreuves de spécialité série littéraire - option arts plastiques à compter de la session 2013

BO n°14 du 5 avril 2012 (note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012)

Épreuve obligatoire coefficient 6

① **Partie écrite : culture artistique** (durée : 3 heures 30) :

Deux sujets au choix du candidat composés d'une œuvre en rapport avec le programme accompagné de trois questions évaluées séparément (la syntaxe et l'orthographe sont prises en compte sur l'ensemble rédigé) :

- ⇒ la première question engagera à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet,
- ⇒ les deux autres concerneront les questionnements induits par cette même œuvre.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- ⇒ l'analyse plastique sera notée sur 8 points,
- ⇒ chacune des deux autres questions sera noté sur 6 points.

Il s'agit de prendre la mesure de l'étendue des connaissances artistiques et culturelles, de la maîtrise de la langue, des compétences de rédaction et d'argumentation.

② **Partie orale : pratique plastique** (durée : 30 minutes - sans temps de préparation)

L'évaluation se fondera exclusivement sur le dossier composé de travaux choisis par le candidat (réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence au programme). Elle est conduite sous la forme d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury pour vérifier les compétences liées à la pratique plastique. Le dossier permet au candidat de témoigner au mieux de ses projets et des aboutissements de ses démarches plastiques.

- ⇒ **le dossier** comprend une fiche pédagogique, des travaux et le carnet de travail du candidat (chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier). Le dossier se présentera sous la forme d'un carton à dessin d'un format maximum demi grand aigle (75 x 52 cm) et 5 cm d'épaisseur. Tous les travaux en volume comme ceux de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement seront restitués par la photographie, la vidéo ou l'infographie. Ils seront réunis dans un dossier numérique avec les productions spécifiquement informatiques. Le visionnement des productions numériques **n'excèdera pas 5 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ **les travaux** au **minimum 5** et au **maximum de 10** (les travaux font l'objet d'une évaluation) témoigneront de l'usage de médiums et techniques variés. Le candidat présentera au moins trois travaux bidimensionnels sur support physique comme des productions plastiques considérées comme abouties.
- ⇒ **le carnet de travail** du candidat est un objet personnel qui témoignera de ses recherches, abouties ou non. Il complète et documente ses projets et en favorise l'évaluation. Il permet au jury d'établir un dialogue avec le candidat pour une compréhension de ses démarches, de ses recherches et d'apprécier ses capacités de travail. Sa forme matérielle est libre dans les limites d'un format qui ne peut excéder 60 x 45 cm et 5 cm d'épaisseur. S'il est sous forme numérique, les vidéos ou les diaporamas doivent être courts puisque le visionnement du carnet numérique **n'excèdera pas 2 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ **la fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement de spécialité de terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle décrit sommairement le travail d'une même classe de terminale ainsi que les conditions d'enseignement (temps de cours, conditions matérielles). Elle mentionne également la nature et le contenu des séances de travail, la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, les recherches et les activités communes, les lieux culturels visités, les rencontres et les partenariats éventuels ayant pu se faire au cours de l'année de terminale. Pour éclairer le jury, des indications sur le travail d'un candidat pourront être ajoutés à cette fiche.

La liste des travaux recense les réalisations choisies par le candidat et qu'il présente le jour de l'examen.

La fiche est signée par l'élève, par le professeur et visée par le chef d'établissement.

Elle authentifie le contenu du dossier et garantit la sincérité du dossier présenté aux évaluateurs.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- ⇒ l'entretien est noté sur 8 points ;
- ⇒ les travaux du candidat sont notés sur 12 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- . maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation,
- . expliciter et justifier des choix artistiques,
- . affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.